

Département de : l'Aube

Commune de : LAVAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

A. PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°26
du 24 Août 2021
soumettant à enquête publique
la modification n°6 du PLU

Cachet et signature :

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAVAU' at the top and '(Aube)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun.

Plan d'Occupation des Sols - POS	Plan Local d'Urbanisme - PLU
Approbation du POS : 30 Décembre 1982 Modification simplifiée n° 1 : 13 Février 1987 Révision n° 1 : 28 Juin 1990 Modification n° 3 : 24 Juin 1992 Révision n° 2 : 30 Janvier 2001 Modification n° 4 : 24 Juillet 2007 Modification n° 5 : 21 Février 2008	Approbation du PLU (Révision n° 3) : 12 Décembre 2013

Modification n°6 du PLU réalisée par :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres			
du Conseil Municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
15	15	14	1
Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/12/2020 à 11h56
Référence de l'AR : 010-211001847-20201203-76_2020-DE
Affiché le 08/12/2020 - Certifié exécutoire le 08/12/2020

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Date de convocation	Date d'affichage
27.11.2020	27.11.2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL.

Excusé : Moustapha WIAZZANE pouvoir à Pierre RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme sur la modification des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU Communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU va subir un essor important dans les cinq prochaines années compte tenu de la construction d'une maison d'arrêt le long de la RD 677 et de l'implantation de lotissements, actuellement en cours d'étude, qui pourront accueillir 500 à 600 nouveaux habitants.

Monsieur le Maire rappelle que cet afflux de nouveaux habitants avait fait l'objet de différentes réflexions/propositions, depuis 2011, notamment à l'occasion de la conception du Plan Local d'Urbanisme, puis au fur et à mesure de l'agrandissement du village, dans le but d'offrir à chacun les services indispensables en matière d'enseignement, d'accompagnement, de loisirs et de santé.

Il rappelle que la commune a d'ores et déjà acquis les terrains à proximité des écoles, pour les futurs agrandissements, et d'autres acquisitions sont prévues pour le développement de services liés à la culture, à l'activité physique et/ou pour développer les services à la personne par l'installation de commerces de proximité, d'espaces verts, de liaisons piétonnes et cyclables... .

Monsieur le Maire rappelle que depuis presque 2 ans, la commune de LAVAU travaille autour du développement/aménagement d'un cœur de village permettant de prendre en compte les déplacements des habitants, les besoins en terme de commerces de proximité, la création de liaisons douces, des places de stationnement complémentaires, ainsi qu'un parc.

Monsieur le Maire rappelle que des études de faisabilité et de déplacements, notamment des scolaires de LAVAU ont été engagées pour l'implantation d'un gymnase et d'une bibliothèque, l'espace bibliothèque actuel étant destiné à accueillir le futur agrandissement de la garderie.

Monsieur le Maire indique que pour conforter ces projets de développement, il est indispensable d'adapter le PLU aux dernières et aux futures évolutions de la commune.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Jacques GACHOWSKI



ARRÊTE N° 26/2021

Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du PLU de LAVAU

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 25/08/2021 à 12h20

Référence de l'AR : 010-211001847-20210824-50_2021-AR

Affiché le 25/08/2021 - Certifié exécutoire le 25/08/2021

Le Maire de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 12 Décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Décembre 2020 prescrivant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° MRAe 2021DKGE157 du 19 Juillet 2021 notifiant que la modification n° 6 du PLU de LAVAU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 18 Juin 2021 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard LAMARCQ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Dates et objets de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau du 14 septembre 2021, à partir de 9 heures, au 13 octobre 2021 inclus jusqu'à 11 heures, soit 30 jours.

Objet de la modification n° 6 du PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau nécessite d'être modifié afin d'inscrire un nouvel emplacement réservé pour permettre la mise en œuvre des réflexions autour du développement du cœur de village.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées à la mairie de Lavau auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire de Lavau.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 18 Juin 2021, Monsieur Gérard LAMARCQ, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau et les pièces qui les accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lavau.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de projet de modification n°6 du PLU sont également mis à disposition du public.

Ce dossier sera consultable pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 14 septembre 2021, à partir de 9 heures, au 13 octobre 2021 inclus jusqu'à 11 heures.

L'enquête publique sera close le 13 octobre 2021 à 11 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-lavau.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Gérard LAMARCQ, commissaire enquêteur,

Mairie de Lavau,

18 Grande Rue

10 150 LAVAU

Tél : 03 25 81 06 04

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@mairie-lavau.fr

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lavau (18 Grande Rue - 10150 LAVAU) :

- le 14 septembre 2021 de 9 h à 11 h ;
- le 28 septembre 2021 de 9 h à 11 h ;
- le 13 octobre 2021 de 9 h à 11 h.

Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et d'un stylo.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra individuellement.

Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de modification n°6 du PLU peut être consulté en mairie aux lieux et dates précédemment cités à l'article 4 ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-lavau.fr/>

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dit «de cas par cas» auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est. Par avis n°MRAe 2021DKGE157 du 19 Juillet 2021, la modification n°6 du PLU de Lavau n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 9 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du 13 octobre à 11 heures.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Lavau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-lavau.fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube par le Maire.

Article 12 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification n°6 du P.L.U de Lavau éventuellement modifiés.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur, le cas échéant.

Article 13 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Lavau et publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-lavau.fr/>

Cet avis pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lavau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 14 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Lavau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Gérard LAMARCQ, commissaire enquêteur.

Fait à Lavau le 24 août 2021
Jacques GACHOWSKI, maire

